



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 28 JUIN 2017

PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 21 juin 2017	Nombre de délégués en exercice : 16
Date d'affichage : 30 juin 2017	Nombre de présents : 10
Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN	Nombre de pouvoirs : 1
Secrétaire auxiliaire Nathalie DURAND	Nombre de votants : 11

Le vingt-huit juin de l'an deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de réunions de l'Eco-Pôle à Sillars, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Présents :

BOULOUX Yves – Président

PORCHET Bernard – TREMBLAIS Daniel – Vice-Présidents

BEAUJANEAU Gilbert - BOUTET Jean-Claude - DAVIAUD Claude – PROVOST Jean-Pierre – SAUMONNEAU Michel – TARTARIN Yannick - TAVILIEN Maryvonne - Membres du Bureau.

⇒ Pouvoirs :

De JEAN Gisèle à TAVILIEN Maryvonne.

⇒ Excusés :

AUDOUX François - COLIN Ernest et MARIGNAN Catherine – Vice-Présidents

LEBRAUD Jacques et PRIOU Paul - Membres du Bureau

⇒ Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales -SIRONNEAU Franck, Resp. Service ressources humaines - MADEJ Jean-Luc, Resp. Service comptabilité – PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur - REVEILLAULT Nicolas, Resp. d'exploitation du pôle gestion des déchets - FROGER Clémence, Resp. d'exploitation adjointe du pôle gestion des déchets et ROUZIERE Isciane, Resp. de l'animation des territoires.

**N°B20170628_057 : DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2017**

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

► Délibérations :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint avec 10 membres présents.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Commune de Sillars, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2017 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

⇒ Points soumis à délibération :

- 1 – Constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**
- 2 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
- 3 – Autorisation de recrutement d'un contrat d'apprentissage**

⇒ Points d'information :

4 – Pôle de gestion des déchets :

- 4.1 : Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016*
- 4.2 : Projet d'optimisation des circuits de collecte*
- 4.3 : Conséquences de la transformation de Grand Poitiers en Communauté Urbaine*

5 – Pôle travaux publics :

- 5.1 : Bilan d'activité du 1^{er} semestre 2017*
- 5.2 : Principaux chantiers en cours et à venir*
- 5.3 : Actualités*

6 – Questions diverses.

Informations :

En préambule de la séance, le Président informe le Bureau qu'il vient d'être destinataire d'une lettre de démission de Monsieur François AUDOUX, Vice-Président en charge de la valorisation des déchets et de la démarche d'économie circulaire. Il précise que cette décision est principalement motivée par des soucis de santé qui l'empêcheront de s'investir comme il le souhaiterait dans les prochains mois.

N°B20170628_058 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIMER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9 et L 1414-3,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 67,68, 78 à 80 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

A la demande du Président, le rapport suivant est présenté par le Directeur :

Au regard de l'intérêt de mutualiser les achats afin notamment d'en diminuer les coûts, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant les fournitures liées aux activités communes « voirie » et « travaux publics ».

Le groupement de commandes porterait ainsi sur les fournitures suivantes :

Objet de la consultation	Procédure et forme de l'accord-cadre	Durée
Fournitures de voirie (PVC AEP, géotextiles, produits en béton et fonte)	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois par périodes de 12 mois <i>(Avec prises d'effet différées suivant les lots et les membres)</i>

Achat de matériaux de carrière	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois pour la même période
Fourniture et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté suivant les articles 78 et 79 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois pour la même période
Achat de carburant en vrac	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté suivant les articles 78 et 79 du même décret	De la notification jusqu'au 30/06/2018, reconductible expressément 2 fois par périodes de 12 mois
Fourniture et livraison de lubrifiants	Procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécutée par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois pour la même période

Conformément au projet de convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 du présent rapport, le SIMER serait désigné coordonnateur du groupement et aurait à ce titre la charge de mener les procédures de passation des marchés (*établissement des dossiers, organisation des opérations de sélection des cocontractants et attribution des accords-cadres*), leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Concernant le choix des titulaires des accords-cadres, une commission d'appel d'offres spécifique devra être créée en application de l'article L 1414-3 du CGCT. Cette dernière devra être composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (1 titulaire + 1 suppléant) et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire resteraient à la charge du SIMER, mais les frais de publicité engagés seraient quant à eux supportés à parts égales par le Syndicat et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant les fournitures listées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement, ainsi que ses avenants éventuels ;**

- De désigner M. Ernest COLIN comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offres et Mme Maryvonne TAVILIEN en qualité de suppléante ;
- D'autoriser le lancement des consultations selon les procédures, les formes et les durées renseignées dans le tableau ci-dessus et autoriser la signature de l'ensemble des documents afférents.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

i Informations concernant l'attribution des marchés dont le lancement de la procédure a été autorisé par le Bureau Syndical :

*** Recours aux prestations d'agences de travail temporaire:**

Afin de pallier le remplacement d'agents momentanément absents ou en cas d'accroissement temporaire d'activité, le Syndicat avait décidé de recourir à l'intérim pour des raisons de souplesse de gestion et de gain en termes de réactivité.

Après consultation, l'agence **PROMAN** située à **Montmorillon** a été retenue par la commission d'appel d'offres pour l'ensemble des lots aux conditions financières suivantes :

LOTS	COEFFICIENT APPLIQUÉ AU SALAIRE HORAIRE BRUT et AU REGIME INDICIAIRE	
	Gestion de candidature	Recherche de candidature
Lot n°1 : Service collecte	1.73	1.78
Lot n°2 : Service déchèteries		
Lot n°3 : Service traitement		
Lot n°4 : Service travaux publics		

Etant précisé que ces coefficients intègrent les charges patronales, les indemnités de fin de contrat et de congés payés et certains EPI (chaussures et gants). Les indemnités de repas et kilométriques ne sont quant à elles pas intégrées dans ces coefficients.

Illustration pour une prestation de gestion des candidatures :

Métier	Coeff.	Taux horaire	Nombre d'heures	Montant salaires bruts	Coefficient	Montant total HT
Conducteur de matériel de collecte, d'enlèvement et de nettoyage	110	10,79 €	600	6 474,00 €	1,73	11 200,02 €
Equipier de collecte	100	9,81 €	6000	58 860,00 €	1,73	101 827,80 €
Total :						113 027,82 €

*** Appel d'offres pour l'achat de sacs de collecte :**

L'achat de sacs pour la collecte des déchets ménagers étant un poste important pour le Syndicat avec un budget annuel de l'ordre de 280 000 €, il avait été décidé d'adapter la dotation maximale annuelle par foyers à compter du 1^{er} janvier 2017, mais également de faire évoluer les caractéristiques techniques des sacs avec notamment la suppression des liens coulissants en faveur de liens détachables.

Après consultation, ont été retenues par la commission d'appel d'offres les entreprises suivantes :

- **Lot 1 : Sacs en plastique pour la collecte des ordures ménagères résiduelles ⇒ SAS TOUSSAC – CASTETNAU CAMBLONG (64190),**
- **Lot 2 : Sacs en plastique pour la collecte des recyclables secs ⇒ SAS SAK PLAST – SAINT-GERMAIN (86310),**
- **Lot 3 : Housses biodégradables pour la collecte des bio-déchets ⇒ SAS BARBIER – SAINTE SIGOLENE (43600).**

Si l'on compare les conditions obtenues lors de cette consultation à celles du précédent marché, le gain annuel potentiel pour le Syndicat s'élèverait à 70 000 € :

Types de sacs	Prix HT du précédent marché (janv. 2016) Le mille	Prix HT du nouveau marché (janv. 2017) Le mille
Sacs OMR noirs 50 L	59.29 €	36.80 €
Sacs OMR noirs 50 L	34.76 €	22.20 €
Sacs RECYCLABLES SECS 50 L	46.77 €	39.00 €
Housses 120 L	372.40 €	326.67 €
Housses 240 L	500.08 €	446.89 €

N°B20170628_059 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

► Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Monsieur Bernard PORCHET, Vice-Président en charge des finances présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 718.92 €, qui correspondent principalement à des apports de professionnels en déchèteries :

a) Compte 6541 : Créances dont le montant demeure inférieur au seuil de poursuite :

Exercice	Nombre de créances	Montant total
2011	1	19.14 €
2015	3	165.65 €
2016	12	376.93 €
TOTAL		561.72 €

b) Compte 6542 : Créances irrécouvrables suite à une prononciation d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif :

Exercice	Nombre de créances	Montant total
2015	5	157.20 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- **D'autoriser l'admission en non-valeur des créances détaillées dans les états annexés à la présente.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°B20170628_060 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

► Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *le Code du Travail,*
- Vu** *la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*
- Vu** *le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*
- Vu** *le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*
- Vu** *l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2017.*

Le Directeur expose le rapport suivant :

Le Syndicat est sollicité par une étudiante actuellement en stage au sein du service animations des territoires sur le thème « *lutter contre le gaspillage alimentaire avec le développement de la pratique du Gourmet-bag* », pour effectuer une licence professionnelle en alternance sur une année.

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*ou jusqu'à 30 ans par dérogation*) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Le SIMER serait exonéré des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait calculée en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé par l'apprentie, soit : **base brute mensuelle égale à 69 % du SMIC.**

Le Syndicat n'étant pas soumis au régime fiscal des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), ni à l'impôt sur les sociétés en sa qualité d'Etablissement Public, il se trouve être exclus du versement de la taxe d'apprentissage aux organismes de formation. Après contact avec l'établissement ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, le SIMER devra toutefois supporter un coût pédagogique de l'ordre de 3 500 €.

Considérant les besoins du Syndicat et les premiers résultats des actions menées lors de son stage, il est proposé au Bureau d'autoriser le recrutement de cette étudiante en alternance qui pourrait se voir confier comme mission principale « *le détournement des déchets organiques de nos sacs noirs : de la lutte contre le gaspillage alimentaire au compostage* » (développer un réseau de relais composteurs sur le territoire, encourager les professionnels de la restauration à composter, améliorer le dispositif gourmet bag ...).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'autoriser le recrutement d'un contrat d'apprentissage dans les conditions telles qu'exposées,
- D'autoriser la prise en charge des frais pédagogiques afférents.

Informations :

La responsable du service Animation des Territoires indique que la mise en place du Gourmet Bag rencontre d'ores et déjà un beau succès auprès des restaurateurs. Au total, ce sont 45 établissements qui proposent désormais à leurs clients de repartir avec la nourriture non consommée. Elle précise que seuls deux abandons ont été enregistrés depuis le début de l'opération et que des soutiens de l'ADEME sont attendus pour son développement dans le cadre de la labellisation du SIMER « territoire Zéro déchet – Zéro gaspillage ».

Le Directeur signale que cette semaine a lieu une campagne de caractérisation des sacs noirs à l'Eco-Pôle et que les premiers résultats montrent la présence de déchets recyclables, de TLC et encore beaucoup de déchets organiques !

■ Pôle de gestion des déchets :

⇒ Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016 :

Le Directeur apporte aux membres du Bureau les informations suivantes :

Notre rapport annuel de l'année 2016 met en avant le succès de notre programme de prévention des déchets qui a permis de diminuer de 8.4% les ordures ménagères contenues dans les sacs noirs et le sac de tri, soit 1 665 tonnes sur la période. **L'objectif initial de réduction de 7% a donc été dépassé** grâce notamment à :

- L'équipement de 2 600 foyers en composteurs ou aidés à l'achat,
- L'accompagnement de 11 écoles dans le compostage,
- La sensibilisation de 1 300 personnes à la réduction des déchets organiques,
- La sensibilisation de 6 300 élèves au travers de 245 animations scolaires,
- La distribution de 900 poules...

En 2017, nous continuerons dans cet esprit avec la distribution de 300 composteurs sur le territoire du Civrasiens ou encore la création de 10 zones de compostage collectif et le développement du « gourmet bag » auprès des restaurateurs.

A l'inverse, **les déchets collectés en déchèteries sont toujours plus nombreux avec une progression significative de 15 Kg/hab.** En moyenne chaque habitant de notre territoire apporte 260 Kg de déchets en déchèteries, dont 114 Kg de déchets verts (+ 5%). **74 % des déchets apportés en déchèteries sont valorisés** et la part de ceux allant à l'enfouissement est en régression.

Les déchets recyclables collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire sont en progression, tout particulièrement le verre dont le ratio à l'habitant passe de 41 à 43 Kg.

Concernant les **déchets ultimes mis à l'enfouissement**, ils connaissent une nouvelle baisse de 2.6% par rapport à 2015, mais atteignent encore 21 818 tonnes.

Au total 49% de nos déchets sont valorisés, soit 20 466 tonnes

En 2016, chaque habitant a produit 552 Kg de déchets et cela lui a coûté en moyenne 84 € HT, ce qui demeure en dessous de la moyenne nationale qui est de 89 € / habitant et de la moyenne régionale qui est de 99 € par habitant.

Enfin, grâce à une enquête téléphonique conduite auprès de 600 usagers, nous savons que 80 % d'entre eux s'estiment satisfaits de la qualité du service et que 89% bien informés sur le tri des déchets et pensent que trier ses déchets est facile.

En comparaison avec la référence nationale, Madame TAVILIEN souhaiterait savoir où se situe le Syndicat par rapport au pourcentage total de déchets valorisés.

Le Directeur indique qu'il ne dispose pas de cette information, mais qu'il va la rechercher afin de la communiquer lors du prochain bureau.

Concernant le compostage collectif, Monsieur DAVIAUD annonce que son Conseil Municipal, craignant que ce type d'espace devienne rapidement une décharge, a décidé de mettre ce projet en attente.

La Responsable de l'Animation des Territoires invite Monsieur DAVIAUD et son équipe à venir visiter le composteur collectif implanté à La Bussière et dont les premiers résultats sont encourageants.

Madame TAVILIEN estime pour sa part que dans les centres-bourgs peu denses, la plupart des foyers sont déjà dotés d'un composteur ou possèdent un jardin.

⇒ **Projet d'optimisation des circuits de collecte :**

Les informations suivantes sont délivrées par le Directeur :

44 % des coûts du service sont imputables aux opérations de collecte et de pré-collecte des déchets. La maîtrise des coûts passe donc par des optimisations régulières du service de collecte en porte-à-porte. C'est ainsi que nous souhaitons redessiner un certain nombre de nos circuits de ramassage pour en réduire le nombre qui passerait de 67 à 60 par semaine et maximiser ainsi les distances parcourues. Ce projet ne modifie pas de façon substantielle le service de collecte à l'utilisateur puisque celui-ci ne supporterait que des changements d'horaires qui toucheraient 48 Communes. Par ailleurs, les zones concernées à Montmorillon et Chauvigny par 2 ramassages par semaine seraient réduites à un passage. Cela concernerait 110 usagers à Chauvigny et 300 à Montmorillon.

Au total, ces nouveaux circuits permettraient de réduire de 20 000 Kms les distances parcourues durant 1 année (soit - 5%) et de se séparer d'un véhicule de collecte. Le nombre de bennes à ordures ménagères passerait ainsi de 11 à 10. L'économie escomptée par ce projet est de 30 000 €/ an.

Chaque commune sera consultée sur les changements de jours et/ou d'horaires de tournées avant que le Comité Syndical ne se prononce.

L'application de cette optimisation se ferait dès le 1^{er} janvier 2018.

Cette information n'appelle aucun débat et aucune observation.

⇒ Conséquences de la transformation de Grand Poitiers en Communauté Urbaine :

Le Président donne aux membres du Bureau les informations suivantes :

Le 1^{er} juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers deviendra une Communauté Urbaine. A ce titre, en vertu de la loi cela emporte la reprise de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers dont est titulaire le SIMER sur le territoire des Communes de Chauvigny, Jardres, Sainte-Radegonde et La Puye. La Communauté urbaine aura la possibilité de transférer à nouveau cette compétence sur le territoire des 4 Communes précitées. Mais suite à une rencontre le vendredi 9 juin avec Monsieur Alain CLAEYS, nous avons appris que le transfert de la compétence n'était pas forcément la solution privilégiée par le Président de la Communauté et ses services. Est aussi envisagée une convention dite de gestion qui ferait du SIMER un simple prestataire de Grand Poitiers. Une décision définitive devrait intervenir en septembre après que des rencontres soient organisées entre les services de la Communauté et du Syndicat, notamment dans le but d'examiner si en matière de traitement des déchets des intérêts communs pourraient naître entre les deux structures, ce qui pourrait justifier une nouvelle adhésion.

Pour mémoire, le retrait définitif de la Communauté Urbaine du SIMER au titre de la compétence collecte et traitement entraînerait la réduction de son périmètre de l'ordre de 14 % (9 123 habitants / 67 000) pour sa compétence collecte et 12.5% au titre de sa compétence « Traitement des déchets » (9 123 / 75 000). Rappelons que des investissements particulièrement conséquents (5.248 Millions d'€) ont été réalisés lors de la construction de l'Eco-pôle à SILLARS (centre de tri, unité de compostage, quai de transfert) et que 4.452 millions d'€ supplémentaires ont été investis en plus entre 2006 et 2016 pour moderniser ces équipements. Au total 6.6 M€ d'emprunts ont été contractés et le capital restant dû demeure de 3.9 M€ au 31/12/2015. Enfin l'extension de la déchèterie de Chauvigny a coûté 367 K€ en 2015, financée par un emprunt sur 15 ans.

Le retrait de Grand Poitiers du SIMER serait donc particulièrement préjudiciable au Syndicat puisque les risques générés par ces investissements ne seraient plus supportés que par une population réduite et la capacité à investir et à conduire des projets le serait encore plus.

☐ Débats / observations :

Monsieur BOUTET indique qu'il va contacter les services de Grand Poitiers avant la prochaine réunion pour obtenir des informations complémentaires sur le sujet.

Quant à Monsieur SAUMONNEAU, il regrette que ce dossier ne soit pas porté à la connaissance des élus en Conférence des Maires de la Communauté d'Urbaine.

Monsieur BOUTET propose que M. SAUMONNEAU et lui-même interviennent en qualité de délégués du SIMER lors de la réunion de septembre.

Monsieur PORCHET espère également l'appui des quatre Maires des Communes concernées.

■ Pôles travaux publics :

Les informations qui suivent sont présentées par le Directeur :

⇒ Bilan d'activité du 1^{er} semestre 2017 :

	OBJECTIFS BUDGETAIRES 2017	JUIN 2016	JUIN 2017		% de variation des commandes entre 2016 et 2017
		Commandes fermes	Commandes fermes	Montants facturés	
Conventions pour l'entretien et l'amélioration de la voirie	700 000 €	596 388 €	517 351 €	149 161 €	-13,25%
Conventions d'études et de réalisation / et ou de travaux	2 070 000 €	1 131 214 €	1 835 802 €	1 000 300 €	62,29%
Marchés publics		327 497 €	127 762 €	45 016 €	-60,99%
Devis		53 860 €	39 431 €	16 581 €	-26,79%
Etudes	40 000 €	48 050 €	40 050 €	1 100 €	-16,65%
Prestation de balayage	80 000 €	27 568 €	27 524 €	27 524 €	-0,16%
Sous/total - Travaux confiés par les collectivités membres	2 890 000 €	2 184 577 €	2 587 919 €	1 239 683 €	18,46%
Travaux réalisés pour le compte du Pôle gestion des déchets	398 000 €	540 166 €	398 000 €	- €	-26,32%
TOTAL GENERAL	3 288 000 €	2 724 743 €	2 985 919 €	1 239 683 €	9,59%

L'état ci-dessus indique un montant global de commandes qui s'élève au 20 juin à 2 985 919 €, soit 90 % des objectifs fixés au budget 2017.

Comparativement à l'année passée à la même période et conformément aux prévisions budgétaires, les travaux émanant des collectivités sont en hausse de 18 % et représentent 2 587 919 € (pour 2 890 000 € inscrits au BP 2017). Cette évolution est liée aux travaux réalisés sous conventions « études et réalisation et/ou travaux » dont le montant de commandes attaché à ce mode d'intervention s'élève à ce jour à 1 835 802 €, soit + 62 % par rapport à juin 2016. A noter toutefois que les travaux pour l'entretien et l'amélioration de la voirie sont eux en recul de 13 %, ce qui laisse supposer à ce stade de l'année que les objectifs 2017 de 700 000 € peineront à être atteints.

Malgré l'activité continue du 1^{er} semestre de l'année, il nous faut encore rechercher des commandes supplémentaires afin de compléter le planning des équipes pour le dernier trimestre 2017, car à l'inverse de 2016 à la même période, nous observons un ralentissement des commandes.

⇒ Principaux chantiers en cours et à venir :

EN COURS DE REALISATION		
CC du HAUT-LIMOUSIN en MARCHE	<i>Programme voirie</i>	170 000 €
CC du CIVRAISIEN EN POITOU		40 000 €
SILLARS		28 000 €
SAULGE		70 000 €
L'ISLE-JOURDAIN	<i>Aménagement de 2 avenues</i>	210 000 €
MILLAC	<i>Aménagement de rues</i>	133 000 €
MONTMORILLON	<i>Programme d'assainissement 2017</i>	160 000 €
PLAISANCE	<i>Réhabilitation d'un réseau d'assainissement</i>	127 000 €
BRUX	<i>Création d'un lotissement</i>	310 000 €
DANGE-SAINT-ROMAIN	<i>Aménagement d'une route</i>	250 000 €
LE DORAT	<i>Réfection d'un réseau d'assainissement</i>	151 000 €
A VENIR		
CA GRAND POITIERS	<i>Travaux de voirie</i>	225 000 €
ROMAGNE		84 000 €
SILLARS	<i>Aménagement d'une rue et création d'un parking</i>	100 000 €
LA FERRIERE-AIROUX	<i>Aménagement de trottoirs</i>	38 000 €
PLAISANCE	<i>Aménagement du centre- bourg</i>	106 000 €
SERVICE DE GESTION DES DECHETS	<i>Travaux de modernisation et d'extension de 3 déchèteries (Pleumartin, Saint-Savin et La Trimouille) + travaux de traitement des lixiviats de la plateforme de compostage</i>	398 000 €

☐ Débats / observations :

Concernant le recul de l'activité voirie, Monsieur SAUMONNEAU estime que la fusion des intercommunalités est à l'origine de ce ralentissement.

⇒ Actualités :

✓ Point en séance sur l'avancée de la procédure de recrutement du conducteur de travaux :

Le Directeur indique que la procédure de recrutement lancée avait fait ressortir un seul candidat disposant de toutes les qualités requises pour ce poste, mais que ce dernier a souhaité rejoindre le groupe COLAS. Il rappelle que le départ de Guy RENAULT est programmé le 1^{er} janvier 2018 et que malgré le redécoupage des missions avec les deux ingénieurs présents dans le service, il demeure le besoin d'un agent pour manager les équipes de terrain.

Monsieur DAVIAUD précise que la CC Vienne et Gartempe rencontre la même problématique pour remplacer le responsable du Syndicat de voirie de la Trimouille.


L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Maryvonne TAVILIEN

Yves BOULOUX

Handwritten signature of Maryvonne TAVILIEN in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'TAVILIEN' and a horizontal line.Handwritten signature of Yves BOULOUX in black ink, featuring a stylized 'Y' and 'B' followed by 'BOULOUX' and a horizontal line.



ANNEXES

PROCES-VERBAL de SEANCE du BUREAU SYNDICAL du 28 JUIN 2017



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE ET LE SIMER

ENTRE :

LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL, représenté par son 1^{ER} Vice-Président, Monsieur Ernest COLIN, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°B20170628... du Bureau syndical en date du 28 juin 2017 et par l'arrêté n°2017-134 portant délégation de fonction à M. Ernest COLIN, désigné dans ce qui suit par le « SIMER »

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE, représentée par son Président, Monsieur Yves BOULOUX, habilité à l'effet des présentes par délibération n° du Bureau communautaire en date du 4 mai 2017,

PREAMBULE

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public, et en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont décidé de créer un groupement de commandes, en désignant le SIMER comme coordonnateur, pour l'achat de fournitures communes liées à leurs compétences « Voirie » et « Travaux publics » notamment.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine de fournitures, des services ou de travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes permet de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire pour répondre aux besoins du groupement.

La présente convention vise à définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJETS

1.1 Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué par la présente convention pour la préparation et la passation de cinq (5) accords-cadres tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation des accords-cadres susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 Objets des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention :

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de passer cinq (5) accords-cadres :

Objet de la consultation	Procédure et forme de l'accord-cadre	Durée
Fournitures de voirie (PVC AEP, géotextiles, produits en béton et fonte)	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois par périodes de 12 mois (Avec prises d'effet différées suivant les lots et les membres)
Achat de matériaux de carrière	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois pour la même période
Achat de carburant en vrac	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté suivant les articles 78 et 79 du même décret	De la notification jusqu'au 30/06/2018, reconductible expressément 2 fois par périodes de 12 mois
Fourniture et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées	Appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécuté suivant les articles 78 et 79 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois pour la même période
Fourniture et livraison de lubrifiants	Procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, exécutée par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret	12 mois à compter de la notification, reconductible expressément 3 fois pour la même période

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement prend effet à la signature de la présente convention par l'ensemble des membres dudit groupement.

Il s'achèvera une fois la totalité :

- Desdits accords-cadres signés
- et
- Des avis d'attribution publiés.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SIMER est désigné comme coordonnateur du groupement d'achat en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 rue des Clavières - 86500 MONTMORILLON.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur, le SIMER a pour mission de procéder à la définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, et à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de celles des articles 20 à 23 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

En conséquence, le coordonnateur est chargé des missions définies ci-dessous :

Article 4.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE)

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins propres préalablement déterminés par chacun des membres du groupement.

Article 4.2 : Organisation des opérations participant à la sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la rédaction, l'envoi et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la convocation et la conduite de la/des réunion(s) de la Commission d'appel d'offres ;
- les précisions et les compléments apportés aux candidats ;
- la rédaction du rapport d'analyse technique ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence (lettres de rejet et lettres d'attribution).

Article 4.3 : Attribution des accords-cadres

Pour les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens passés en groupement de commandes, les titulaires sont choisis par une commission d'appel d'offres choisie pour l'occasion, définie à l'article 7.2 de la présente convention.

Pour l'accord-cadre passé en procédure adaptée, ladite commission sera compétente pour émettre un avis sur le choix du titulaire.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la signature des accords-cadres de fourniture ;
- la transmission des pièces au contrôle de légalité ;
- la notification des accords-cadres aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;
- la rédaction et l'envoi des avis d'attribution.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque membre adhère au groupement d'achat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. L'ensemble des parties s'engage à élaborer en commun le cahier des charges des accords-cadres susvisés.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur du groupement, sans délai, toute information relative aux accords-cadres dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi.

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une estimation des crédits consommés au titre des fournitures objets des accords-cadres préalablement au lancement des procédures ;
- de valider les DCE ;
- de participer à l'analyse technique des offres.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

En cas de retrait du coordonnateur ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la désignation d'un nouveau coordonnateur du groupement intervient par avenant à la présente convention, après concertation des autres membres du groupement.

ARTICLE 7 : CHOIX DES TITULAIRES DES ACCORDS-CADRES

Article 7.1 : Groupement composé en majorité d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres est créée pour l'occasion. Cette dernière est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Article 7.2 : Représentants de chaque membre du groupement

Le tableau suivant identifie les représentants de chaque membre du groupement, justifie de leur nomination et précise leur qualité au sein du groupement :

Prénom et nom représentant	Qualité	Acheteur	Désignation comme représentant au sein du groupement	Statut au sein du groupement
Ernest COLIN	Président CAO	SIMER	Délibération n°B201706XX_XXX du XX juin 2017	Coordonnateur du groupement
Maryvonne TAVILIEN	Suppléant			
	Titulaire	Communauté de communes Vienne et Gartempe	Délibération n° XX du 4 mai 2017	Membre du groupement
	Suppléant			

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Participation au titre du fonctionnement du groupement

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur du groupement.

En revanche, les frais de publicité engagés, liés à la passation des accords-cadres (avis de marché et avis d'attribution), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement. Une fois la totalité des procédures achevées, le coordonnateur adressera à la Communauté de communes Vienne et Gartempe une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

8.2 Prise en charge des frais d'avocats

En cas de contentieux, les membres du groupement s'engagent à désigner, dans le respect des règles de la commande publique, un conseil juridique commun pour les représenter en justice.

Les frais afférents sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement selon les termes du marché conclu avec le conseil juridique choisi par les membres du groupement pour les représenter en justice.

ARTICLE 9 : SUBVENTIONS

Chaque membre du groupement fait son affaire des subventions qu'il est susceptible d'obtenir.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention est possible uniquement par avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes sont alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Le coordonnateur du groupement a en charge sa rédaction.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

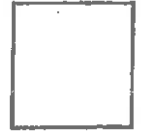
Fait à MONTMORILLON, le

Pour le SIMER

**Pour la Communauté de communes
Vienne et Gartempe**

TRESOR PUBLIC

COLLECTIVITE 248 élimination des déchets



Trésorerie de
MONTMORILLON

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

EXERCICE 2017

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits

portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE

Par le Comptable centralisateur,
le 20.....
sous le n°

Rôle de 2015

SOMMES NON RECOURVÉES			
157	20		
TOTAUX.....	157 20		

A Montmorillon, le 29/03/2017

Le Comptable,
Agnès BIEKAME



Le Conseil émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A le

L'Ordonnateur,

DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état (col. 14 à 17), lesquelles s'élèvent :

Pour le rôle d à
Pour le rôle d à
Pour le rôle d à
Pour à

A le
L'Ordonnateur,

Le Comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

A le

NOTA. - Le Comptable est tenu d'émargé aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.
La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.
Pour les frais de poursuites à la charge de l'Etat, le comptable établit des certificats P 241 (68-87 A.MO du 27 juillet 1966).

Référence :

Date et heure : 27/3/2017 15:11

Entreprise : SAVIBOIS - Siren : 524940715

Clôture pour insuffisance d'actif

Source BODACC A du 23/08/2016

Code PCL PCL050402

Parution Paru au BODACC A n°164 - Annonce n°706 du 23/08/2016

Greffier TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON (85)

Adresse Greffe: 55 RUE HOCHÉ BP 719, 85017 LA ROCHE-SUR-YON

N° Tel: 0251376705

N° fax: 0251460832

Date d'effet 10/08/2016

Famille de jugement Jugement de clôture

Nature du jugement Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Annonce officielle

23/08/2016

(85) Vendée

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON

Famille de jugement : Jugement de clôture Annonce n°706 - Date : 10/08/2016. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. 524940715 RCS Poitiers. SAVIBOIS. Forme juridique : Société à responsabilité limitée. Activité : charpente couverture menuiserie. Adresse : 2 rue du 8 Mai 1945 85310 Saint-Savin. Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Référence :

Date et heure : 24/3/2017 16:10

Entreprise : SARL LEFOULON - Siren : 391237625

Clôture pour insuffisance d'actif

Source BODACC A du 30/12/2016

Code PCL PCL050402

Parution Paru au BODACC A n°255 - Annonce n°1625 du 30/12/2016

Greffé TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS (86)

Adresse Greffe: 24 RUE DU MOULIN A VENT, 86036 POITIERS CEDEX

N° Tel: 0549888193

N° fax: 0549551546

Date d'effet 20/12/2016

Famille de jugement Jugement de clôture

Nature du jugement Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Annonce officielle

30/12/2016

(86) Vienne

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

Famille de jugement : Jugement de clôture Annonce n°1625 - Date : 20/12/2016. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. 391237625 RCS Poitiers. SARL LEFOULON. Forme juridique : Société à responsabilité limitée. Activité : mécanicien, garagiste, vente d'accessoires, Essen ca, huile, station service, achat et vente de Véhi Cules neufs et d'occasion. Adresse : 11 avenue Marcel Giraud 86150 L'isle-Jourdain. Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Référence

Date et heure : 24/3/2017 14:47

Entreprise : FLORVAL - Siren : 484532148

Closure pour insuffisance d'actif
Source BODACC A du 10/08/2016

Code PCL PCL060402

Parution Paris au BODACC n°114 - Annonce n°2448 du 10/08/2016

Greffier TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS (89)

Adresse Greffe: 24 RUE DU MOULIN A VENT, 86008 POITIERS CEDEX

N° Tel: 0549881183

N° fax: 0549551646

Date d'envoi 31/03/2016

Famille de Jugement Jugement de clôture

Nature du Jugement Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Annonce officielle

10/08/2016

(86) Nièvre

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

Famille de Jugement : Jugement de clôture Annonce n°2448 - Date : 31/03/2016. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. 484532148 RCS Poitiers. FLORVAL. Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique. Activité : achat, vente de bois de feu, primes agricoles supplémentaires et accessoires, achat et vente de foin engrais, produits de ferme, semences, produits horticoles, Avicotes, produits horticoles, graines, achat, vente de bois de chauffage. Adresse : 13 avenue de la République 86500 Montmorillon. Complément de Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

086042

TRES. MONTMORILLON

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24800 ELIMINATION DECHETS-SIMER -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 086042 TRES. MONTMORIL
Budget collectivité : ELIMINATION DECHETS-SIMER -
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMIER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 29/03/2017

Numéro de la liste : 2738810833

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

561,72 (s)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 29/03/2017

Numéro de la liste : 2738810833 - 16 Pièces présentées pour un montant de 561,72

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Catégories de produits	Motifs de présentation	Tranches de montant	Exercice de P.E.C	Pièces pour	Montant
Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	Divers	RAR inférieur seuil poursuite	Inférieur strictement à 100	2016	2	56,10
Personne morale de droit privé - Société			Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2015	12	505,60
Personne morale de droit public - Etablissement public national			Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2011	2	0,02
			Supérieur ou égal à 5000		16	561,72
					16	561,72
					15	433,02
					1	128,70
					0	0,00
					0	0,00
					12	376,93
					3	165,65
					1	19,14



24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 29/03/2017

Numéro de la liste : 2738810833

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Artisan Co	2016	R-2016205-10	1			ALONSO DON MENUISERIE	300		49,50	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2011	T-744	1	706-		ALTTUDE 86	300		19,14	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2016	R-2016107-45	1	706-		ANAGALYS SARL	300		128,70	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2016	R-2016204-43	1	706-		AUDONNET THOMAS ELECT	300		10,73	RAR inférieur seuil poursuite	
Etablissement	2016	R-2016112-10	1	706-		CENTRE HOSPITALIER	300		0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
Etablissement	2016	R-2016102-19	1	706-		CENTRE HOSPITALIER	300		0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2016	R-162141-17	1	706-		HESLOT SARL PLOMBIER	300		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2016	R-2016201-61	1	706-		PAULIN SOCAM CHAUDRON	300		61,45	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2015	R-2015202-51	1	706-		PONTONNIER ARNAUD ENT	300		67,50	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2016	R-2016118-1	1	706-		PRESSAC LOISIRS SNC D	300		21,45	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2016	R-2016203-14	1	706-		RACOFIER JOHAN INSTAL	300		60,23	RAR inférieur seuil poursuite	
Artisan Co	2016	R-2016119-8	1	706-		RENAUD JARDIN TOUT NE	300		6,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2015	R-2015201-77	1	706-		SERRES POITEVINES	300		40,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2016	R-2016210-14	1	706-		THULLIER SARL POSE R	300		21,45	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2016	R-2016106-5	1	706-		VOL EN SCENE SARL	300		16,50	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2015	R-2015201-44	1	706-		2 P RENOVATION	300		58,15	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			561,72		

A MONTMORILLON le 29/03/2017

MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS